



Peut -on récupérer sa caution en cas d'incendie ?

Par **Alexandre Labourdette**, le **16/07/2009** à **12:25**

Bonjour,

Je vous contacte aujourd'hui car je suis un peu perdu...

Le 13 janvier 2009, l'appartement que je louais a été détruit par les flammes, il est donc devenu inhabitable. J'en suis parti, mais n'est rendu les clefs qu'a la fin du mois, le temps de récupérer les quelques affaire restantes.

Depuis lors, je contacte le cabinet gérant mon appart afin de récupérer mon dépôt de garantie , car on m'a dit qu'en cas d'incendie, on pouvait récupérer l'intégralité.

A savoir également que le mois de janvier, n'avait pas encore été payé au niveau du loyer.

Je me posais donc les questions suivantes:

*Est-il normal que j'ai attendu six mois pour avoir une réponse des proprios après de multiples appels ?

*Dois-je payer le loyer de janvier en intégralité ou uniquement jusqu'au 13 ?

*Dois-je récupérer ma caution ?

De plus , je recois aujourd'hui un courrier du cabinet m'indiquant :

Loyer janvier 2009 : 428.65

Solde charges locatives 2008 (en cours d'arrêté): 100.00

A déduire caution : -400

Reste du 128.65 !!!

Que dois-je faire , car je ne comprends pas le fait que je leur doive ENCORE des sous !

Merci de votre réponse, et désolé de mon brouhaha , mais je ne vous cache pas être complètement perdu !

Alexandre